

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

30 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

SECURITE

CONVENTION
D'ECHANGES
PARTENARIAUX
SECURISES ENTRE LA
POLICE MUNICIPALE
ET LA POLICE
NATIONALE

AUTORISATION

2024-09-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, GEISLER Maryse, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir MARTIN Fabrice)
HUGOT Léa	(Pouvoir NOËL Corinne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Dans le cadre des relations entre la police nationale et la commune, une convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la direction interdépartementale de la police nationale du Pas-de-Calais (DDPN62) et la Ville de Marck doit être établie.

Cette convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents entre les deux parties.

La mise en place et le fonctionnement du système de convention d'échanges partenariaux sécurisés, n'induit aucun coût.

L'installation de l'outil de chiffrement sera réalisée par le Bureau Départemental des Systèmes d'Information et de Télécommunications (BDSIT) de la DDPN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-5 et L.512-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 23 septembre 2024,

Vu la convention jointe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'échanges partenariaux sécurisés telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

